

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ROUTIER**

**RÉF : N° 2024-332-PB  
EN DATE DU 27-05-2024  
(24-408)**

**MAIRIE DE PAMIERS  
LE SERVICE CULTUREL  
LE CARMEL  
SON LUMIERE  
29 JUIN 2024**

**CIRCULATION**

**STATIONNEMENT**

**PLACE DU MERCADAL  
DU 24 JUIN 2024  
AU 30 JUIN 2024**

**PLACE EUGENE SOULA  
LE MARDI 25 JUIN ET  
LE DIMANCHE 30 JUIN  
DE 12H A 21 HEURES**

Le Maire de la Commune de Pamiers,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :  
- L'article L.2212-2 relatif à l'objet de la police municipale  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,  
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du maire ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992  
Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,  
Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,  
**Considérant** la demande émanant du service **culturel** de la ville de Pamiers représenté par monsieur **GOMEZ Sébastien**, en vue d'organiser le spectacle « **SON & LUMIERE** » le samedi 29 juin 2024 au Carmel.  
**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre l'ensemble des mesures de sécurité utiles

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le service culturel est autorisé à organiser le spectacle « **SON & LUMIERE** » au Carmel le 29 juin 2024.

- **Une autorisation exceptionnelle est établie pour le passage du camion de 19 Tonnes.**

**ARTICLE 2 : LA DURÉE**

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer sa manifestation le **29 juin 2024 à partir de 21heures 30.**

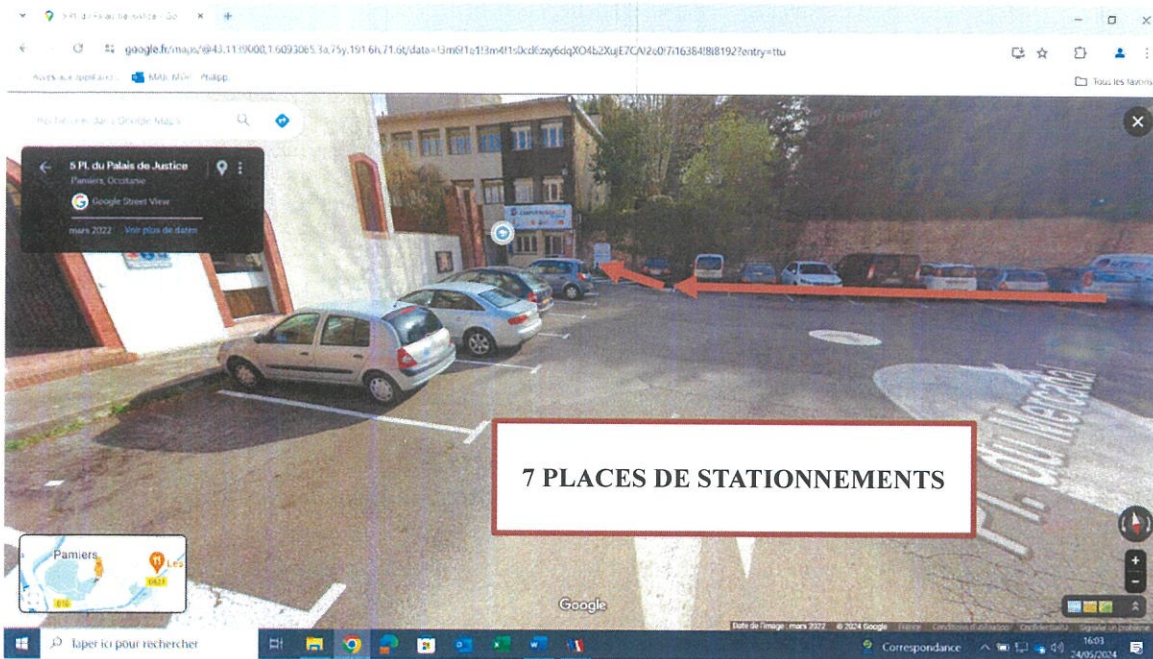
**ARTICLE 3 : LA CONFORMITÉ**

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- **L'organisateur**, a en charge le **contrôle du respect des règles** éditées dans le présent arrêté. En cas de difficultés celui-ci se rapproche des autorités présentes sur le site ou en **contactant le 17.**
- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation de l'animation n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.
- Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.
- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (**exemples non exhaustifs**) **sur la voie publique, sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes réglementaires.**

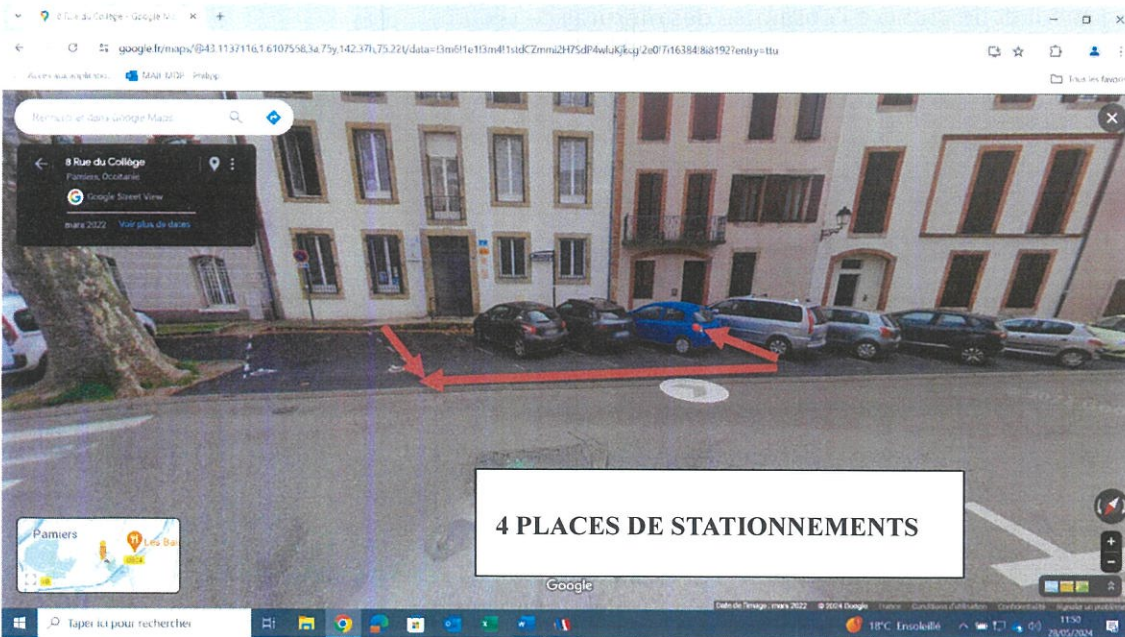
Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de passage du SMECTOM qui assure l'enlèvement des dépôts

## **ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT :**

- **Le stationnement** est interdit et considéré comme gênant sur les 7 places de stationnement, place du Mercadal du 24 juin 2024 au 30 juin 2024, (**voir annexe ci-dessous**).



- **Le stationnement** est interdit et considéré comme gênant place Eugène Soula, le mardi 25 juin et le dimanche 30 juin 2024 de 12 heures à 21 heures pour permettre le départ du camion (**voir annexe ci-dessous**).



## **ARTICLE 4.2 : DE CIRCULATION :**

### **Circulation du camion**

- **L'itinéraire aller le lundi 24 juin et le dimanche 30 juin 2024 :**

Route de Toulouse, avenue du Jeu du Mail, Promenade des Maquisards, boulevard de la Libération, rue des Carmes, rue Charles de Gaulle, place du Mercadal.

- **L'itinéraire de retour le mardi 25 juin et le dimanche 30 juin 2024 :**

Place du Mercadal, rue Monseigneur de Caulet, rue Saint Antonin, rue Eugène Soula, rue de Loumet, avenue Irénée Cros

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à **titre gratuit**, conformément au Code Général de la Pi des Personnes Publiques.

#### **ARTICLE 6 : SIGNALISATION**

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires de police, destinées à matérialiser le dispositif des articles précédents, sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées, par le **SERVICE TECHNIQUE avant le 17 juin 2024**.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaires de police, destinées à matérialiser le dispositif des articles précédents, sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées, par le **SERVICE TECHNIQUE**.

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION**

-Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Le **service culturel** sont **chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté**.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

-Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication dans le recueil des actes de la Commune, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 09 : AMPLIATION**

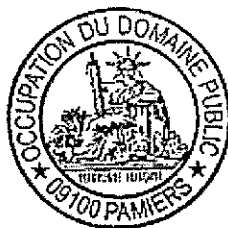
##### **Copie pour application :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des services techniques communaux,  
Monsieur le commandant de police, chef de circonscription de sécurité publique de Pamiers,  
Monsieur le chef de la police municipale,  
**Monsieur Le Directeur du service culturel Gonzalès Sébastien**

##### **Copie pour information :**

Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,  
Monsieur le Chef du centre de secours de Pamiers,  
Accueil de la mairie  
Maison des associations  
Monsieur le directeur du cabinet de Maire de Pamiers

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le 27 mai deux-mille vingt-quatre.



Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire,  
Le Maire Adjoint,  
Fabrice BOCAHUT.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Fabrice BOCAHUT", written over a faint horizontal line.

